

COMMUNE DE NOAILHAC (19500)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

Date de la convocation : 28/08/2026

Date de l'affichage : 28/08/2026

Date de la réunion : 03/09/2026

STRAUSS Évelyne, Maire	présent(e)
CHAMBEAUDIE Sylvie, conseillère municipale	présent(e)
LESTRADE Didier, conseiller municipal	présent(e)
LAMAGAT Antoine, conseiller municipal	présent(e)
TERRIEUX Christophe, conseiller municipal	présent(e)
VINDEVOGHEL Laurent, conseiller municipal	présent(e)
DELPLACE Alexandra, conseillère municipale	présent(e)
CUZON Ingrid, conseillère municipale	présent(e)
LE GALLIC Victoria, conseillère municipale	présent(e)
LÉONARD Émilie, conseillère municipale	présent(e)
ARDAILLOU Julien, conseiller municipal	présent(e)

Pouvoirs :

L'an deux mil vingt-six, le trois du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Évelyne STRAUSS Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Laurent VINDEVOGHEL a été désigné(e) secrétaire de séance.

Conseil Municipal du 3 septembre 2026

Délibération n°2026-25 Renouvellement adhésion cellule urbanisme du CD 19

Mise en ligne sur le site internet de la commune et sur Panneaupocket le 4 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-25 : RENOUELEMENT CONVENTION CELLULE URBANISME DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE**9.1 Autres domaines de compétences communes**

Madame la Maire expose,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite "Loi ALUR"),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-15,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental, créant une Cellule d'Urbanisme au sein du Conseil Départemental de la Corrèze ayant pour mission l'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 14 avril 2017, et définissant une nouvelle offre départementale en matière de conseils en urbanisme et d'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 18 octobre 2024,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrèzien, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Midi Corrèzien en date du 20/12/2017, et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Midi Corrèzien en date du 26/02/2026,

Vu la nécessité de faire coïncider la contribution des collectivités adhérentes au fonctionnement de la cellule sur une année civile et d'uniformiser les durées des conventions d'adhésion des 34 communes du Midi Corrèzien,

Vu la convention initiale d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme pour une mission permanente d'instruction des autorisations d'urbanisme, signée le 6 décembre 2024, délibération n°2024-39,

Vu le rapport présenté par Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

➤ **AUTORISE**, Madame la Maire, à signer l'avenant n°1 à la convention initiale d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme pour une mission permanente d'instruction des autorisations d'urbanisme, signée le 6 décembre 2024, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents afférents,

➤ **DIT** que les crédits correspondant à cette prestation sont prévus au chapitre 62, article 6288 du budget de la commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Laurent VINDEVOGHEL

Secrétaire de séance

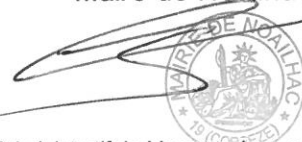
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telercours.fr.

Évelyne STRAUS

Maire de Noailhac



COMMUNE DE NOAILHAC (19500)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

Date de la convocation : 28/08/2026

Date de l'affichage : 28/08/2026

Date de la réunion : 03/09/2026

STRAUSS Évelyne, Maire	présent(e)
CHAMBEAUDIE Sylvie, conseillère municipale	présent(e)
LESTRADE Didier, conseiller municipal	présent(e)
LAMAGAT Antoine, conseiller municipal	présent(e)
TERRIEUX Christophe, conseiller municipal	présent(e)
VINDEVOGHEL Laurent, conseiller municipal	présent(e)
DELPLACE Alexandra, conseillère municipale	présent(e)
CUZON Ingrid, conseillère municipale	présent(e)
LE GALLIC Victoria, conseillère municipale	présent(e)
LÉONARD Émilie, conseillère municipale	présent(e)
ARDAILLOU Julien, conseiller municipal	présent(e)

Pouvoirs :

L'an deux mil vingt-six, le trois du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Évelyne STRAUSS Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Laurent VINDEVOGHEL a été désigné(e) secrétaire de séance.

Conseil Municipal du 3 septembre 2026

Délibération n°2026-26 Convention transport élèves gymnase et piscine de Meyssac 2026-2027

Mise en ligne sur le site internet de la commune et sur Panneapocket le 4 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-26 : CONVENTION TRANSPORT DES ÉLÈVES AU GYMNASSE ET A LA PISCINE DE MEYSSAC ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027 AVEC CARS QUERCY CORRÈZE

8.7 Transport

Considérant qu'il convient chaque année de signer une convention pour le transport des élèves de l'école de Noailhac à la piscine et au gymnase de Meyssac ;

Vu la proposition du transporteur Cars Quercy Corrèze à Gramat présentée concernant ce transport et son coût de **100 € TTC** par séance ;

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de signer les conventions correspondantes avec ce transporteur pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition du transporteur Cars Quercy Corrèze ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les conventions correspondantes ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondant à cette prestation sont prévus au chapitre 62, article 624 du budget de la commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Laurent VINDEVOGHEL

Secrétaire de séance

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telercours.fr.



Évelyne STRAUS

Maire de Noailhac

COMMUNE DE NOAILHAC (19500)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

Date de la convocation : 28/08/2026

Date de l'affichage : 28/08/2026

Date de la réunion : 03/09/2026

STRAUSS Évelyne, Maire	présent(e)
CHAMBEAUDIE Sylvie, conseillère municipale	présent(e)
LESTRADE Didier, conseiller municipal	présent(e)
LAMAGAT Antoine, conseiller municipal	présent(e)
TERRIEUX Christophe, conseiller municipal	présent(e)
VINDEVOGHEL Laurent, conseiller municipal	présent(e)
DELPLACE Alexandra, conseillère municipale	présent(e)
CUZON Ingrid, conseillère municipale	présent(e)
LE GALLIC Victoria, conseillère municipale	présent(e)
LÉONARD Émilie, conseillère municipale	présent(e)
ARDAILLOU Julien, conseiller municipal	présent(e)

Pouvoirs :

L'an deux mil vingt-six, le trois du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Évelyne STRAUSS Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Laurent VINDEVOGHEL a été désigné(e) secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2026-27 : CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL DES IMMOBILISATIONS AVEC CÉRIG

7.1 Décisions budgétaires

Considérant l'achat du logiciel des immobilisations à la société Cérig en 2025 ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat de maintenance pour ce logiciel ;

Vu le devis proposé par la société Cérig, notre prestataire informatique logiciels métiers, s'élevant à 75 € H.T. soit 90 € TTC par an, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2027 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

- **ACCEPTE** le devis de maintenance du logiciel des immobilisations de la société Cérig ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le devis ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondant à cette prestation sont prévus au chapitre 61, article 6156 du budget de la commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Laurent VINDEVOGHEL

Secrétaire de séance

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telercours.fr.



Evelyn STRAUS

Maire de Noailhac

COMMUNE DE NOAILHAC (19500)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

Date de la convocation : 28/08/2026

Date de l'affichage : 28/08/2026

Date de la réunion : 03/09/2026

STRAUSS Évelyne, Maire	présent(e)
CHAMBEAUDIE Sylvie, conseillère municipale	présent(e)
LESTRADÉ Didier, conseiller municipal	présent(e)
LAMAGAT Antoine, conseiller municipal	présent(e)
TERRIEUX Christophe, conseiller municipal	présent(e)
VINDEVOGHEL Laurent, conseiller municipal	présent(e)
DELPLACE Alexandra, conseillère municipale	présent(e)
CUZON Ingrid, conseillère municipale	présent(e)
LE GALLIC Victoria, conseillère municipale	présent(e)
LÉONARD Émilie, conseillère municipale	présent(e)
ARDAILLOU Julien, conseiller municipal	présent(e)

Pouvoirs :

L'an deux mil vingt-six, le trois du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Évelyne STRAUSS Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Laurent VINDEVOGHEL a été désigné(e) secrétaire de séance.

Conseil Municipal du 3 septembre 2026

Délibération n°2026-28 Demande subvention au CD 19 achat mobilier école

Mise en ligne sur le site internet de la commune et sur Panneaupocket le 4 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-28 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE POUR L'ACHAT DE MOBILIER POUR L'ÉCOLE

7.1 Décisions budgétaires

Considérant le nombre élevé de nouveaux élèves en maternelle pour la rentrée scolaire 2026 ;

Considérant que la commune ne possède pas assez de tables et chaises adaptées à la taille des enfants ;

Vu le bon de commande avec la société MANUTAN pour l'achat de 2 tables et 10 chaises d'un montant H.T. de 917.09 € soit 1 100.51 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

➤ **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze à hauteur de 25% du montant H.T. ;

➤ **PRÉCISE** le plan de financement :

- Subvention du Conseil Départemental :	229.27 €
- FCTVA :	180.53 €
- Reste à charge commune :	690.71 €

TOTAL TTC :	<u>1 100.51 €</u>
--------------------	-------------------

➤ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 à l'article 2184.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Laurent VINDEVOGHEL

Secrétaire de séance

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telercours.fr.

Évelyne STRAUS

Maire de Noailhac

COMMUNE DE NOAILHAC (19500)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

Date de la convocation : 27/08/2026

Date de l'affichage : 03/09/2026

Date de la réunion : 03/09/2026

STRAUSS Évelyne, Maire	présent(e)
CHAMBEAUDIE Sylvie, conseillère municipale	présent(e)
LESTRADE Didier, conseiller municipal	présent(e)
LAMAGAT Antoine, conseiller municipal	présent(e)
TERRIEUX Christophe, conseiller municipal	présent(e)
VINDEVOGHEL Laurent, conseiller municipal	présent(e)
DELPLACE Alexandra, conseillère municipale	présent(e)
CUZON Ingrid, conseillère municipale	présent(e)
LE GALLIC Victoria, conseillère municipale	présent(e)
LÉONARD Émilie, conseillère municipale	présent(e)
ARDAILLOU Julien, conseiller municipal	présent(e)

Pouvoirs :

L'an deux mil vingt-six, le trois du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Évelyne STRAUSS Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Laurent VINDEVOGHEL a été désigné(e) secrétaire de séance.

Conseil Municipal du 3 septembre 2026

Délibération n°2026-29 Création d'un emploi d'agent technique polyvalent en milieu rural grade agent de maîtrise principal, modification du tableau des emplois

Mise en ligne sur le site internet de la commune et sur Panneaupocket le 4 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-29 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS POUR CRÉATION D'UN D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT EN MILIEU RURAL GRADE AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

La Maire rappelle à l'assemblée les dispositions existantes :

En application de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision devra recueillir l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant l'avancement de grade d'un des agents de la commune ;

Considérant que le tableau des emplois ne prévoyait pas le grade d'agent de maîtrise principal ;

Le tableau actuel des emplois a été adopté par le conseil municipal le 30 juillet 2026 ;

La Maire, au vu de l'analyse de l'organisation du service technique et de la taille démographique de la commune, propose à l'assemblée :

- la création à compter du 4 septembre 2026 d'un emploi permanent d'agent des services techniques polyvalent en milieu rural à temps non complet à raison de 17h30 au grade d'agent de maîtrise principal, catégorie C;
- que le poste sera pourvu par l'agent concerné par l'avancement de grade ;
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au statut du cadre d'emplois concernés ;
- la modification du tableau des emplois à compter du 4 septembre 2026

L'assemblée délibérante sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

➤ **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs à compter du 4 septembre un emploi permanent d'agent des services techniques polyvalent en milieu rural à temps non complet 17h30 au grade d'agent de maîtrise principal, catégorie C ;

➤ **AUTORISE** Mme la Maire à pourvoir cet emploi par l'agent bénéficiant de l'avancement de grade concerné ;

➤ **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois à compter du 4 septembre 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Laurent VINDEVOGHEL

Secrétaire de séance

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telercours.fr.



Évelyne STRAUS

Maire de Noailhac

TABLEAU DES EMPLOIS SUR EMPLOIS PERMANENTS (fonctionnaires et agents contractuels de droit public sur emplois permanents) au 4 septembre 2026

Emploi	Effectifs budgétaires	Dates et n° délibération portant création ou modification de l'emploi	Grade (s) prévus par la délibération	Catégorie	Effectifs pourvus	Emplois pourvus par un fonctionnaire	Emplois pourvus par un contractuel	Grade détenu par l'agent occupant le poste	Durée hebdomadaire
Secrétaire générale de mairie	1	06/11/2020 n°2020-46	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Attaché	B ou A	1	1	0	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	TNC 21h00
Agent des intervention techniques polyvalent en milieu rural	1	30/07/2026 n°2026-23	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	Agent de maîtrise	TNC 17h30
Agent des intervention techniques polyvalent en milieu rural	1	03/09/2026 N°2026-29	Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	Agent de maîtrise principal	TNC 17h30
Agent de service polyvalent	1	06/11/2020 n°2020-46	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	Agent de maîtrise	TNC 29 heures
Agent Spécialisé des Écoles Maternelles	1	30/07/2026 n°2026-23	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal (01/09/2026)	C	1	1	0	Agent de maîtrise	TNC 32 heures

COMMUNE DE NOAILHAC (19500)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

Date de la convocation : 28/08/2026

Date de l'affichage : 28/08/2026

Date de la réunion : 28/08/2026

STRAUSS Évelyne, Maire	présent(e)
CHAMBEAUDIE Sylvie, conseillère municipale	présent(e)
LESTRADE Didier, conseiller municipal	présent(e)
LAMAGAT Antoine, conseiller municipal	présent(e)
TERRIEUX Christophe, conseiller municipal	présent(e)
VINDEVOGHEL Laurent, conseiller municipal	présent(e)
DELPLACE Alexandra, conseillère municipale	présent(e)
CUZON Ingrid, conseillère municipale	présent(e)
LE GALLIC Victoria, conseillère municipale	présent(e)
LÉONARD Émilie, conseillère municipale	présent(e)
ARDAILLOU Julien, conseiller municipal	présent(e)

Pouvoirs :

L'an deux mil vingt-six, le trois du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Évelyne STRAUSS Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Laurent VINDEVOGHEL a été désigné(e) secrétaire de séance.

Conseil Municipal du 3 septembre 2026

Délibération n°2026-30 Modification des statuts du syndicat mixte BELLOVIC

Mise en ligne sur le site internet de la commune et sur Panneaupocket le 4 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-30 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE BELLOVIC**5.7 Intercommunalité**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-20 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte BELLOVIC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC ;

Vu la délibération n° D2026-007-G du 30 juin 2026 du Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant les statuts modifiés ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération ;

Madame la Maire expose ce qui suit :

Par délibération du 30 juin 2026, le Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC a approuvé une version consolidée de ses statuts.

Cette mise à jour a principalement pour objet :

- de prendre en compte le transfert du siège du Syndicat au 171 Route de Brive – 19500 Collonges-la-Rouge ;
- d'actualiser les annexes des statuts afin de tenir compte de la composition actuelle du Syndicat et des adhésions successives aux différentes compétences, notamment à la compétence à la carte « Assainissement collectif ».

Ces modifications n'emportent aucune évolution des compétences exercées par le Syndicat mais visent à mettre les statuts en conformité avec son organisation administrative et institutionnelle actuelle.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical pour se prononcer sur cette modification statutaire. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

➤ **APPROUVENT** les statuts modifiés du syndicat Mixte BELLOVIC comme annexés à la présente

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Laurent VINDEVOGHEL

Secrétaire de séance

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telercours.fr.



Evelyn STRAUS

Maire de Noailhac

COMMUNE DE NOAILHAC (19500)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

Date de la convocation : 27/08/2026

Date de l'affichage : 27/08/2026

Date de la réunion : 03/09/2026

STRAUSS Évelyne, Maire	présent(e)
CHAMBEAUDIE Sylvie, 1 ^{ère} Adjointe	présent(e)
LESTRADE Didier, 2 ^{ème} Adjoint	présent(e)
LAMAGAT Antoine, conseiller municipal	présent(e)
TERRIEUX Christophe, conseiller municipal	présent(e)
VINDEVOGHEL Laurent, conseiller municipal	présent(e)
DELPLACE Alexandra, conseillère municipale	présent(e)
CUZON Ingrid, conseillère municipale	présent(e)
LE GALLIC Victoria, conseillère municipale	présent(e)
LÉONARD Émilie, conseillère municipale	présent(e)
ARDAILLOU Julien, conseiller municipal	présent(e)

Pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le trois du mois de septembre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Évelyne STRAUSS Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Laurent VINDEVOGHEL a été désigné(e) secrétaire de séance.

Conseil Municipal du 3 septembre 2026

Délibération n°2026-31 Délégations du Conseil Municipal au Maire annule et remplace la délibération n°2026-06

Mise en ligne sur le site internet de la commune et sur Panneaupocket le 4 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-31 : DÉLÉGATIONS COMPLÉMENTAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE- ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DN°2026-06

5.2 Fonctionnement des assemblées

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale je vous propose, pour la durée du présent mandat, de me confier les délégations suivantes :

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

➤ **Limites apportées par le conseil municipal :**

↳ La délégation concerne les emprunts suivants :

- ☞ à court, moyen ou long terme ;
- ☞ libellés en euro ;
- ☞ pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- ☞ au taux d'intérêt fixe
- ☞ au montant maximum de **100 000 €**

↳ Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- ☞ la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- ☞ la faculté de modifier ou d'allonger la périodicité

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

➤ **Limites apportées par le conseil municipal :**

↳ La délégation porte sur tous les types de marché (fournitures, services, travaux...) et dans la limite de **90 000 € H.T. par exercice budgétaire**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Conseil Municipal du 3 septembre 2026

Délibération n°2026-31 Délégations du Conseil Municipal au Maire annule et remplace la délibération n°2026-06

Mise en ligne sur le site internet de la commune et sur Panneaupocket le 4 septembre 2026

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

➤ **Limites apportées par le conseil municipal :**

↳ sur l'ensemble du périmètre où ils sont institués.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

➤ **Limites apportées par le conseil municipal :**

↳ sauf les dommages qui auraient provoqué un accident mortel ;
↳ dans la limite de **5 000 €**

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

➤ **Limites apportées par le conseil municipal :**

↳ Réalisation des lignes de trésorerie sans pouvoir dépasser un total de **100 000 € par an.**

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

➤ Limites apportées par le conseil municipal :

- ↳ Pour toutes opérations d'équipement dont les dépenses sont prévues en section d'investissement ;
- ↳ Pour les projets ou actions dont les dépenses sont imputées en section de fonctionnement

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

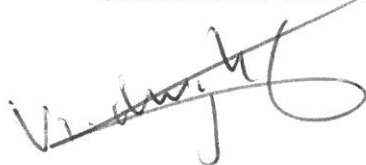
➤ Limites apportées par le conseil municipal :

- ↳ Cette délégation s'applique pour une créance irrécouvrable d'un **montant inférieur à 100 €**
- ↳ Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Laurent VINDEVOGHEL
Secrétaire de séance



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telercours.fr.

Pour extrait conforme

Évelyne STRAUS
Maire de Noailhac

Conseil Municipal du 3 septembre 2026

Délibération n°2026-31 Délégations du Conseil Municipal au Maire annule et remplace la délibération n°2026-06

Mise en ligne sur le site internet de la commune et sur Panneaupocket le 4 septembre 2026